



Mairie de La Londe Les Maures

PLACE du 11 novembre
BP 62
83250 LA LONDE LES MAURES
Service des marchés publics
Tél : 04 94 01 95 91
Email : marches-publics@lalondelesmaures.fr
Téléchargement: <https://agysoft.marches-publics.info>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Prestations de diffusion cinématographique et
d'exploitation du Cinéma de la Baie
La Londe-les-Maures**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 23 octobre à 12h00

CONTRAT N°

2	6	0	2	2
---	---	---	---	---

Article 1. Identification du pouvoir adjudicateur

Pouvoir adjudicateur :

Commune de La Londe-les-Maures
Place du 11 Novembre
83250 La Londe-les-Maures

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Le Maire

Nature juridique :

Collectivité territoriale

Contact pour la présente consultation :

Toute question relative au présent marché est à adresser exclusivement via le profil acheteur mentionné à l'article 8 du présent règlement, dans les conditions et délais précisés à l'article 10.

Article 2. Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de diffusion cinématographique et d'exploitation du Cinéma de la Baie, situé 150 rue du Forum, 83250 La Londe-les-Maures.

La salle dispose de 81 places, dont 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le titulaire assurera, pour le compte de la Commune de La Londe-les-Maures, l'ensemble des missions afférentes à l'exploitation cinématographique de la salle, telles que définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

2.2 Contexte et caractère transitoire du marché

Le présent marché est conclu à titre transitoire, dans l'attente de la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public (DSP) portant sur l'exploitation du Cinéma de la Baie pour une durée de quatre (4) ans, dont la prise d'effet est prévue au 1er juin 2027.

Le marché est ainsi destiné à assurer la continuité du service public cinématographique sur la commune durant la période de préparation et de passation de ladite DSP.

2.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de six (6) mois, du **1er décembre 2026** au **31 mai 2027** inclus.

Le marché ne comporte aucune reconduction, ni tacite ni expresse. Il prendra fin de plein droit à l'échéance du terme.

2.4 Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique et n'est pas alloti.

L'absence d'allotissement est justifiée par l'indivisibilité des prestations, qui forment un ensemble fonctionnel cohérent ne pouvant, sans inconvénient technique ou économique, être séparées entre plusieurs titulaires.

2.5 Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché ne comporte aucune option.

Article 3. Procédure de passation

3.1 Procédure retenue

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique (CCP), le montant estimé du marché étant inférieur aux seuils de procédure formalisée.

3.2 Montant estimé

Le montant estimé du marché est de **65 000 euros hors taxes (HT)**.

Ce montant est fourni à titre indicatif. Il ne constitue pas un engagement du pouvoir adjudicateur et ne préjuge pas du montant effectivement attribué.

3.3 Structure et forme des prix

Le marché est conclu à prix forfaitaire.

Le prix est ferme et non révisable pendant toute la durée du marché.

Les modalités de facturation et de règlement sont précisées dans le CCAP.

3.4 Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de prévalence décroissant en cas de contradiction :

1. l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. le présent Règlement de Consultation (RC).

Le modèle d'Acte d'Engagement normalisé est fourni dans le DCE. Les candidats doivent compléter et signer ce modèle sans le modifier.

Le mémoire technique produit par le candidat est une pièce de sélection de l'offre. Il ne constitue pas une pièce contractuelle.

Article 4. Conditions de participation

4.1 Aptitude professionnelle

Les candidats doivent justifier :

- de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), attestant d'une activité d'exploitation cinématographique ;
- de la détention d'un visa d'exploitation délivré par le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) ou, à défaut, de la justification des démarches engagées pour son obtention avant le démarrage des prestations.

Tout candidat qui ne serait pas titulaire du visa CNC à la date de remise de son offre devra fournir une attestation sur l'honneur décrivant les démarches en cours et s'engager à produire le visa avant toute diffusion.

4.2 Capacité économique et financière

Les candidats doivent justifier d'un chiffre d'affaires annuel minimum de **100 000 euros hors taxes (HT)** sur chacun des trois (3) derniers exercices clos disponibles.

Lorsque, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les références demandées, il peut prouver sa capacité économique et financière par tout autre document que le pouvoir adjudicateur jugera approprié.

4.3 Capacité technique et professionnelle

Les candidats doivent justifier d'un minimum de **deux (2) références** d'exploitation d'une salle de cinéma, réalisées au cours des **cinq (5) dernières années** précédant la date limite de remise des offres.

Chaque référence devra mentionner :

- la dénomination et la localisation de la salle ;
- la période d'exploitation ;
- la jauge de la salle ;
- le nom et les coordonnées d'un contact vérifiable auprès du donneur d'ordre.

4.4 Cas d'exclusion

Sont exclus de la participation à la présente consultation les candidats qui se trouvent dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique.

Les candidats attestent sur l'honneur, via le formulaire DC1 ou document équivalent, ne pas se trouver dans l'un de ces cas.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de solliciter à tout moment les justificatifs permettant de vérifier cette déclaration.

Article 5. Documents à produire

5.1 Pièces relatives à la candidature

Les candidats produisent, à peine d'irrégularité, les pièces suivantes :

Déclarations et formulaires :

- le formulaire DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire en cas de groupement) dûment complété et signé, ou tout document équivalent ;
- le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) dûment complété, ou tout document équivalent ;

Justificatifs d'identité et de régularité :

- un extrait Kbis ou document équivalent datant de moins de trois (3) mois à la date de remise de l'offre, faisant apparaître l'activité d'exploitation cinématographique ;
- les attestations fiscales et sociales établissant la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations fiscales et de ses obligations envers les organismes de recouvrement des cotisations et contributions sociales, conformément à l'article R.2143-6 du CCP [[les candidats en règle peuvent également utiliser le dispositif MPS (Marché Public Simplifié) si disponible sur la plateforme]] ;

Capacité économique et financière :

- les chiffres d'affaires annuels sur les trois (3) derniers exercices clos disponibles, présentés sous forme de tableau ou d'extraits de bilans certifiés ;

Capacité technique et professionnelle :

- la liste détaillée d'au moins deux (2) références d'exploitation de salle de cinéma réalisées au cours des cinq (5) dernières années, conforme aux exigences de l'article 4.3 du présent règlement ;

Assurances :

- une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle (RC professionnelle) en cours de validité à la date de remise de l'offre.

5.2 Pièces relatives à l'offre

Les candidats produisent, à peine d'irrégularité, les pièces suivantes :

- le **mémoire technique**, structuré conformément à l'article 6 du présent règlement ;
- l'**offre financière**, présentant le montant forfaitaire global proposé, exprimé en euros hors taxes puis en euros toutes taxes comprises, selon le modèle figurant en annexe au DCE ou sous forme libre en l'absence de modèle ;
- l'**Acte d'Engagement (AE)**, établi sur le modèle normalisé fourni dans le DCE, dûment complété et signé par le représentant habilité du candidat.

5.3 Dépôt d'une candidature en groupement

En cas de candidature présentée sous forme de groupement d'opérateurs économiques :

- le formulaire DC1 désigne le mandataire du groupement ;
- chaque membre du groupement produit un formulaire DC2 et les justificatifs qui le concernent ;
- l'AE est signé par le mandataire habilité ou par chacun des membres du groupement.

La nature du groupement (conjoint ou solidaire) est précisée dans le DC1. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres pour l'exécution du marché.

Article 6. Contenu du mémoire technique

6.1 Objet et structure du mémoire technique

Le mémoire technique constitue la pièce sur laquelle le pouvoir adjudicateur évalue la valeur technique de l'offre. Il est structuré en trois parties correspondant aux trois sous-critères de jugement des offres définis à l'article 7.

Il est rédigé en langue française. Sa longueur est laissée à l'appréciation du candidat, mais doit être suffisante pour permettre une évaluation précise de chaque sous-critère.

6.2 Partie 1 — Qualité et diversité de la programmation cinématographique

Le candidat décrit sa politique de programmation envisagée pour la durée du marché, en précisant notamment :

- le rythme et la répartition hebdomadaire des séances, étant précisé que le marché prévoit un minimum de **douze (12) séances par semaine**, organisées les **mercredi, vendredi, samedi et dimanche** ;
- la part de films labellisés **Art et Essai**, qui doit représenter au minimum **20 %** de la programmation ;
- les dispositions prévues en faveur du **jeune public**, incluant notamment les séances scolaires et les séances familles ;

- la programmation de séances en **version originale sous-titrée (VOST)** ;
- les **actions scolaires** envisagées, en partenariat avec les établissements d'enseignement de la commune ou du bassin de vie ;
- toute initiative complémentaire susceptible de diversifier et d'enrichir l'offre culturelle cinématographique.

6.3 Partie 2 — Organisation, moyens humains et techniques

Le candidat présente :

- l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de la salle (responsable d'exploitation, personnel de projection et d'accueil, recours éventuel à des prestataires extérieurs) ;
- les qualifications et expériences des personnes affectées à la mission ;
- les moyens techniques mobilisés, notamment en matière de projection (numérique, son, accessibilité), de billetterie et de caisse ;
- les modalités d'assurance de la continuité de service en cas d'absence ou d'incident.

6.4 Partie 3 — Démarche qualité, accessibilité et médiation culturelle

Le candidat expose :

- ses engagements en matière d'**accessibilité** de la salle et des séances aux personnes en situation de handicap, notamment au regard des trois places PMR, et des dispositifs audiodescription ou sous-titrage adapté ;
- sa démarche de **médiation culturelle** et d'animation locale autour du cinéma (rencontres avec des professionnels, ciné-débats, partenariats avec des associations locales, etc.) ;
- ses engagements en matière de **qualité d'accueil** et de relation avec le public ;
- toute démarche environnementale ou sociale que le candidat entend mettre en œuvre dans le cadre du marché.

Article 7. Critères de sélection des offres

7.1 Principes généraux

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères pondérés ci-après.

Seuls les candidats ayant satisfait aux conditions de participation définies à l'article 4 sont admis à la phase d'examen des offres.

7.2 Critères et pondération

Les offres sont notées et classées selon les trois critères suivants :

Critère 1 — Valeur technique : 50 %

Ce critère est apprécié au regard du mémoire technique, selon les trois sous-critères suivants :

- Sous-critère 1.1 — Qualité et diversité de la programmation cinématographique : **20 %**
- Sous-critère 1.2 — Organisation et moyens humains et techniques : **20 %**
- Sous-critère 1.3 — Démarche qualité, accessibilité et médiation culturelle : **10 %**

Critère 2 — Prix : 30 %

Ce critère est apprécié au regard du montant forfaitaire global proposé dans l'offre financière. La note la plus élevée est attribuée à l'offre dont le montant est le plus bas. Les autres offres sont notées proportionnellement.

Critère 3 — Références : 20 %

Ce critère est apprécié au regard de la liste de références produite dans le dossier de candidature, en tenant compte du nombre, de la pertinence et de la nature des expériences d'exploitation cinématographique.

7.3 Égalité de note

En cas d'égalité de note globale entre deux ou plusieurs offres après application de l'ensemble des critères et sous-critères, la priorité est accordée à l'offre ayant obtenu la meilleure note au titre du critère de la valeur technique (Critère 1).

Article 8. Conditions de remise des offres

8.1 Dématérialisation obligatoire

La remise des offres est **exclusivement dématérialisée**. Aucun envoi par voie postale ou dépôt physique ne sera accepté.

Les candidats transmettent leur dossier de candidature et leur offre via le **profil acheteur** de la Commune de La Londe-les-Maures, accessible à l'adresse suivante :

<https://agysoft.marches-publics.info>

Le DCE est mis à disposition des candidats sur ce profil acheteur à compter du **28 septembre 2026**.

8.2 Format des fichiers

Les fichiers transmis sont au format **PDF** ou dans tout format lisible par le pouvoir adjudicateur. Les candidats s'assurent que les fichiers ne sont pas protégés par un mot de passe et sont exempts de tout virus.

En cas de remise de fichiers signés électroniquement, la signature doit être au format XAdES, CAdES ou PAdES, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

8.3 Date et heure limites de remise des offres

Les offres doivent parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard le :

23 octobre 2026 à 12h00 (heure de Paris)

Toute offre parvenue après cette date et cette heure sera déclarée hors délai et ne sera pas examinée, quelles qu'en soient les raisons.

Il appartient à chaque candidat de s'assurer en temps utile du bon dépôt de son dossier sur la plateforme, en tenant compte des éventuels délais de transmission. Le dépôt peut être effectué jusqu'à la date limite, mais le candidat assume seul le risque lié à toute difficulté technique.

8.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Article 9. Procédure de sélection

9.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur examine dans un premier temps la recevabilité et la complétude des candidatures au regard des pièces exigées à l'article 5.1 et des conditions de participation définies à l'article 4.

Les candidats dont le dossier est incomplet peuvent être invités à le régulariser dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, sous réserve que la régularisation ne porte pas sur l'absence de pièces substantielles.

Les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de participation sont écartés de la procédure et ne sont pas admis à l'examen des offres.

9.2 Examen des offres

Les offres des candidats admis sont examinées au regard des critères définis à l'article 7. Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées peuvent être écartées.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, sans que cela ne puisse avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de celle-ci.

9.3 Possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager des négociations avec les **trois (3) candidats** ayant obtenu le meilleur classement à l'issue de l'examen des offres.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, à l'exception de l'objet du marché et des critères de sélection. Elle se déroule par écrit, via le profil acheteur ou par tout autre moyen dématérialisé.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'engager une négociation et peut attribuer le marché sur la base des offres initiales.

9.4 Absence d'ouverture publique des plis

La présente procédure ne prévoit pas d'ouverture publique des plis. Les offres sont ouvertes et examinées par une commission interne sans publicité ni présence des candidats.

9.5 Information des candidats non retenus

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés du rejet de leur candidature ou de leur offre, dans les conditions prévues à l'article R.2181-1 du Code de la commande publique.

Cette notification mentionne le nom de l'attributaire et les motifs du rejet.

9.6 Délai de suspension avant signature

Conformément à l'article R.2182-1 du Code de la commande publique, un délai de suspension de **onze (11) jours** est respecté entre la date d'envoi de la notification aux candidats évincés et la date de signature du marché.

Ce délai est ramené à **six (6) jours** en cas de transmission par voie électronique.

9.7 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- Mise en ligne du DCE sur le profil acheteur : **28 septembre 2026**
- Date limite de remise des questions des candidats : **13 octobre 2026 à 12h00**
- Publication des réponses aux questions sur le profil acheteur : au plus tard **le 16 octobre 2026**
- Date limite de remise des offres : **23 octobre 2026 à 12h00**
- Examen des candidatures et des offres : semaine du **26 octobre 2026**
- Négociations éventuelles : semaines du **2 et 9 novembre 2026**
- Date prévisionnelle de notification du marché : **16 novembre 2026**
- Prise d'effet du marché : **1er décembre 2026**

Ce calendrier est indicatif. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les dates intermédiaires sans que cela n'affecte la date limite de remise des offres.

Article 10. Renseignements complémentaires

10.1 Questions des candidats

Toute demande de renseignement d'ordre administratif ou technique doit être adressée **exclusivement via le profil acheteur**, à l'adresse indiquée à l'article 8.1, au plus tard le :

13 octobre 2026 à 12h00 (heure de Paris)

Aucune question transmise par voie postale, téléphonique, ou par courrier électronique en dehors de la plateforme ne sera prise en compte.

Les réponses apportées aux questions des candidats sont publiées sur le profil acheteur et sont portées à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE, sans que l'identité du candidat ayant posé la question soit révélée.

10.2 Voies de recours

Les candidats qui s'estiment lésés peuvent exercer les recours suivants devant :

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Racine
BP 40510
83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 42 79 79

Référé précontractuel

Tout candidat ayant intérêt à conclure le marché et susceptible d'être lésé par des manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence peut saisir le juge des référés précontractuels, en application des articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative.

Ce recours doit être introduit **avant la signature du marché**.

Référé contractuel

À compter de la signature du marché, tout candidat ayant intérêt à conclure le marché et susceptible d'être lésé peut introduire un référé contractuel, en application des articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de **trente et un (31) jours** à compter de la publication d'un avis d'attribution, ou de **six (6) mois** à compter du lendemain de la signature du marché en l'absence d'un tel avis.

Recours en contestation de la validité du contrat (recours Tarn-et-Garonne)

Tout tiers justifiant d'un intérêt lésé peut contester la validité du marché devant le juge du contrat, dans un délai de **deux (2) mois** à compter des mesures de publicité appropriées, conformément à la jurisprudence issue de l'arrêt Conseil d'État, Assemblée, 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n° 358994.